

PRÉFET DE L'OISE

Sous-Préfecture de Compiègne

Compte rendu de réunion

Thème	Date	Lieu	Rédacteur
CSS STORENGY Gournay-sur-Aronde	6 décembre 2023 14 h 30	Sous-Préfecture de Compiègne	M. DUPLAT Sébastien
Organisateur	Participants		
M. Christian GUYARD Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne	<p>La CSS est présidée par Monsieur Christian GUYARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne accompagné de Monsieur Jean MAUPAS, chef du bureau de la Sous-préfecture de Compiègne.</p> <p>Tous les collèges sont représentés : administrations de l'État, élus des collectivités territoriales, associations de protection de l'Environnement, exploitants de l'Installation classée excepté le collège des salariés de l'Installation classée.</p>		
Déclarations liminaires	Monsieur le sous-préfet remercie les participants de leur présence et introduit l'ordre du jour de la CSS.		
Présentation de la CSS	<p>1 – Présentation de l'activité de Storengy</p> <p>L'exploitant présente son bilan d'activité pour l'année 2023 en précisant les différents métiers dont le stockage de gaz et la production de gaz renouvelables.</p> <p>Il est rappelé que le site de Gournay-Sur-Aronde stocke le gaz à plus de 700 m de profondeur pour un volume de plus de 3 milliards de m³ et qu'il est le seul site à stocker du gaz B en France. Ce gaz B est uniquement consommé dans les Hauts de France. Le site, créé en 1976, stockait initialement du gaz H. Ce dernier est consommé dans les autres régions de France. D'ici 2026, le site de Gournay sur Aronde stockera de nouveau du gaz H. Cette modification passe par une adaptation des équipements du réseau et des consommateurs finaux.</p>		

Lors de sa présentation, l'exploitant aborde les travaux de maintenance en cours et planifiés.

Il informe des investissements depuis 2018 et notamment :

- le remplacement en cours du turbocompresseur par un électrocompresseur ;
- la reprise des puits SR106 et SR117.

La société STORENGY présente le bilan du système de gestion de la sécurité et également de la démarche HiPo qui consiste à identifier des événements à « Haut Potentiel » afin de réaliser un retour d'expérience et de progresser.

L'exploitant informe qu'il y a eu zéro accident majeur au sens de la directive Seveso 3.

La société STORENGY a présenté les actions qu'elle a mis en place afin de limiter ses émissions atmosphériques, à savoir :

- la fiabilisation des secours électriques pour éviter les mises en sécurité ultimes intempestives ;
 - la réalisation de gaz booster (réinjection du gaz localement dans le réseau lors des interventions de maintenance) ;
 - l'acquisition d'une torchère.
- La société STORENGY a également présenté ses actions locales et notamment sa démarche d'achat locaux, soutien à la croix rouge.

2. – Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

La DREAL présente l'action de l'inspection :

Une inspection a été réalisée le 22 février 2023 par le service central spécialisé sur la thématique des appareils à pression. Lors de cette inspection il a été relevé 4 non-conformités :

- absence de justification d'une dispense de vérification intérieure et d'épreuve d'une capacité ;
- absence d'éléments permettant de démontrer le respect des notices d'instructions pour un équipement ;
- absence de documentation pour quelques équipements (registre de suivi).
- incomplétude de la liste des équipements.

Une inspection a été réalisée le 4 juillet 2023 sur la thématique de la gestion des réseaux d'eau.

Lors de cette inspection il a été relevé 5 faits susceptibles de suite :

- l'absence de dispositif de disconnection sur le réseau public d'eau ;
- l'absence sur les plans de l'ensemble des installations présentes sur le site concernant les réseaux d'eaux (compteurs, vannes,...) ;
- l'absence d'une consigne de fonctionnement des vannes de barrage des eaux pluviales ;
- l'absence de signalement de la vanne de barrage du bassin situé à l'entrée du site ;
- l'absence de contrôle de la qualité des eaux rejetées au niveau du bassin situé à l'entrée du site.

Une inspection a été réalisée le 24 novembre 2023 à propos de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 juin 2022 suite à l'incident du 7 mars 2022. Le jour de la CSS, le rapport de l'inspection était en cours de rédaction.

3. Questions, remarques

A la suite de la présentation de l'exploitant, l'association le ROSO a présenté à Monsieur le sous-préfet un état de la biodiversité locale.

L'exploitant a fait part d'un projet de mise en place de panneau photovoltaïque localisé devant les bureaux du site de Gournay-Sur-Aronde sur un espace à jour enherbé.

M. Le Maire de Gournay-Sur-Aronde souhaite faire un point sur le PPRT et plus particulièrement sur les travaux et démolition qui ont été réalisés.

M. Le Maire de Gournay-Sur-Aronde précise qu'une maison appartenant à Engie a été démantelée.

M. Le Maire de Gournay-Sur-Aronde reprend les modalités de financement et la répartition entre les collectivités, l'état et l'exploitant.

Il est fait état du courriel de la DREAL de Lille et de son référent sur le sujet des PPRT du 6 juillet 2023 concernant le montant restant à être débloqué (149 k€).

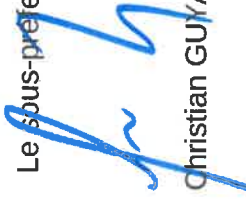
Les travaux prescrits par la société INHARI ont été abordés.

M. Le Maire de Gournay-Sur-Aronde informe que M. LOIRE l'a sollicité à ce sujet.

M. MAUPAS explique le fonctionnement et l'organisation du PPRT.

	<p>L'association le ROSO prend la parole afin de réaliser un retour d'expérience sur le PPRT. Elle évoque les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intérêt de l'exploitant ; - L'absence de réduction à la source des phénomènes dangereux ; - Les contraintes sur les habitations. <p>Le SDIS n'a pas de remarque particulière et précise que des exercices POI sont réalisés régulièrement.</p>
Principales conclusions	Monsieur le sous-préfet conclut la CSS en remerciant l'ensemble des participants. Fin de la réunion 16h00.

Annexe 1 – Feuille de présence
Annexe 2 – Présentation de la société STORENGY

Le sous-préfet,

Christian GUYARD